



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 décembre 2012 (20.12)  
(OR. en)**

**16489/12  
ADD 1**

**LIMITE**

**FISC 174**

**ADDENDUM À LA NOTE POINT "I/A"**

|        |                                                                                    |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------|
| du:    | Secrétariat général                                                                |
| au:    | Coreper / Conseil                                                                  |
| Objet: | Code de conduite (fiscalité des entreprises)<br>- Projet de conclusions du Conseil |

**DÉCLARATION À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL**

Le Conseil trouvera en annexe une deuxième déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil.

\_\_\_\_\_

**DÉCLARATION DU ROYAUME-UNI**

Le Royaume-Uni accepte le résultat de l'examen mené par le groupe "Code de conduite".

Le gouvernement de Gibraltar a pris les premières mesures visant à assurer le respect des principes du code, et prévoit d'informer le groupe à cet égard de manière détaillée au cours de la présidence irlandaise. Nous tenons à souligner qu'un processus et un mandat clairs ont été définis au sein du groupe "Code de conduite" afin de parvenir là où nous en sommes, et qu'il importe maintenant en priorité de faire avancer ce dossier sans détours inutiles. Il est regrettable que l'Espagne ait décidé d'introduire dans le débat, à un stade aussi tardif, des éléments étrangers à la question.

---